

**EXTRAIT DU  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE de convocation et d'affichage**

16 février 2024

**DATE de publication de la délibération**

27 février 2024

-----  
**Séance du vendredi 23 février 2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice 27  
Présents 20  
Votants 26

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

**Étaient présents :** TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, Adjointes ; Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, FOUCHARD Fabrice, JEANNEAU Luc, LEMARCHANDEL Franck, MARTINIAULT Anne-Laure, QUENOUILLE Roger, D'ABOVILLE Rosine, DEHEEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

**Étaient absents excusés :** BIMBOT Frédéric donne pouvoir à TOCZÉ Christian ; DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à BOSSARD Nelly ; GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi ; SALIS Anaïs donne pouvoir à JEANNEAU Luc ; BAZIN Denis donne pouvoir à PRESCHOUX Léon ; BLANDIN Béatrice donne pouvoir à MORIN-LOUVIGNY Isabelle ; DUFEIL Christophe.

**Secrétaire de séance :** Rémi LEGRAND, à qui il est adjoint un auxiliaire.

**N°230224-3 : Vente de 10 637 m<sup>2</sup> de terrain à la Congrégation Saint Thomas de Villeneuve**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L.2241-1
- Vu** l'acquisition des parcelles du programme immobilier de la SCCV Les Blancherais par la Commune de TINTÉNIAC par actes notariés des 10 mars 2020 et 27 janvier 2021,
- Vu** l'avis du Domaine en date du 19 avril 2022,
- Vu** la délibération en date du 19 février 2021 par laquelle le conseil Municipal a reconnu l'utilité publique de l'aménagement du secteur des Blancherais pour la commune,
- Vu** la promesse de vente régularisée le 7 septembre 2023,

Considérant que la maison de retraite Sainte-Anne de la Congrégation Saint Thomas de Villeneuve située rue du Prieuré a souhaité transférer son exploitation pour améliorer la qualité d'accueil des résidents et les conditions de travail de ses personnels.

Considérant que pour l'EHPAD HSTV Sainte-Anne, il s'agit d'offrir un nouveau modèle d'établissement, bien intégré dans un environnement qui permet davantage d'interactions sociales aux résidents et les aide à conserver leur autonomie.

Il est proposé de céder à la Congrégation Saint-Thomas de Villeneuve les parcelles de terrain d'une surface totale de 10 637 m<sup>2</sup> dans le secteur des Blancherais au prix de vente de 40 € le m<sup>2</sup> (TVA non applicable) telles que listées ci-après :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	893	LES BLANCHERAIS	00 ha 04 a 78 ca
B	894	LES BLANCHERAIS	00 ha 03 a 08 ca
B	895	LES BLANCHERAIS	00 ha 03 a 08 ca
B	896	LES BLANCHERAIS	00 ha 03 a 08 ca
B	897	LES BLANCHERAIS	00 ha 03 a 08 ca
B	904	LES BLANCHERAIS	00 ha 03 a 63 ca
B	1221	LE CLOS DU MOULIN	00 ha 00 a 27 ca
B	1223	LA CROIX AU ROUALT	00 ha 00 a 44 ca
B	1225	LES BLANCHERAIS	00 ha 03 a 05 ca
B	1227	LES BLANCHERAIS	00 ha 04 a 12 ca
B	1229	LES BLANCHERAIS	00 ha 04 a 01 ca
B	1231	LES BLANCHERAIS	00 ha 03 a 96 ca
B	1233	LES BLANCHERAIS	00 ha 03 a 89 ca
B	1235	LES BLANCHERAIS	00 ha 03 a 78 ca
B	1237	LES BLANCHERAIS	00 ha 03 a 63 ca
B	1239	LES BLANCHERAIS	00 ha 01 a 44 ca
B	1241	LES BLANCHERAIS	00 ha 14 a 76 ca
B	1244	LES BLANCHERAIS	00 ha 00 a 88 ca
B	1245	LES BLANCHERAIS	00 ha 40 a 34 ca
B	1247	LES BLANCHERAIS	00 ha 01 a 07 ca
<b>Total surface</b>			<b>01 ha 06 a 37 ca</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la vente des parcelles cadastrées section B n° 893, 894, 895, 896, 897, 904, 1221, 1223, 1225, 1227, 1229, 1231, 1233, 1235, 1237, 1239, 1241, 1244, 1245, 1247 d'une surface totale de 10 637 m<sup>2</sup> à la Congrégation Saint-Thomas de Villeneuve ;
- De fixer le prix de vente à 40 €/m<sup>2</sup> (TVA non applicable) ;
- De préciser que cette cession se fera sous réserve de l'agrément du projet envisagé et l'obtention de toutes les autorisations nécessaires sans quoi cette vente serait caduque ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents notariés et autres en ce sens pour la mise en œuvre de la présente délibération. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur, c'est-à-dire la Congrégation Saint-Thomas de Villeneuve.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le Maire,  
Christian TOCZÉ

La secrétaire de séance,  
Rémi LEGRAND

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 23 février 2024.  
De sa publication sur le site Internet de la commune le 24 février 2024.